

## Délibération du Conseil municipal

### Séance du 17 décembre 2024

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

#### Présents

BOUSSICAULT Gérald, BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DESOEUVRE Robert, FRAKSO Mohamed, GAILLARD Yohan, GUIBERT Vincent, LABORDERIE Philippe, LANGLOIS Danielle, LECACHEUR Julien, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry, LIOTON Valérie, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, REGRAGUI Sidi Kamal, ROCHAIS Philippe, SOUILHE Jérôme, SOURICE Corinne, VIGNER Jean-Philippe

#### Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

PICARD Corinne à LECOMTE Delphine  
PUSHPARAJ Emilie à SOUILHE Jérôme  
RETHORE Jacqueline à GUIBERT Vincent

#### Absent(s) excusé(s)

#### Absents

BEAUCLAIR Sophie, DELETANG Claire, GAUTHERON Xavier, PARENTEAU Louis-Pierre

#### Secrétaires de séance

LABORDERIE Philippe, SOURICE Corine

Convocation adressée le 11 décembre 2024, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 18 décembre 2024, article L.2121.25 CGCT

### 24SE1712-14 | Patrimoine communal – 3, rue Pasteur – Cession

Monsieur Jean-Philippe VIGNER, Adjoint au Maire délégué à l'aménagement et au développement économique, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2254-1,

Vu les avis des Domaines,

Vu le code général des collectivités territoriales, et, plus particulièrement l'article L 2241-1,

Considérant que la collectivité est propriétaire d'un bien consistant en une maison d'habitation de 91 m<sup>2</sup> de surface habitable sis 3, rue Pasteur, cadastré BD 323p et 326p,

Considérant que les locataires actuels Monsieur Romain Greteau et Madame Manon Desmergers souhaitent se porter acquéreur dudit bien,

Considérant qu'au regard de l'état actuel du logement, la collectivité a proposé la vente du bien à hauteur de 190 000 euros nets vendeurs,

Considérant que le bien vendu se limite à la partie bâtie délimitée en annexe et que cet espace fera l'objet d'un découpage parcellaire pour l'en exclure de l'unité foncière actuelle comportant également le Parc Debussy et les bâtiments de l'école de musique,

Considérant l'avis de la Commission Ressources du 10 décembre 2024,

**En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Décide de céder le bien sis 3, rue Pasteur, cadastré 246 BD 323p et 326p d'une surface habitable de 91 m<sup>2</sup> consistant en un logement à Monsieur et Madame GRETEAU Romain et DESMERGERS Manon, étant ici précisé que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.**
- **Est ici précisé que le bien à vendre se limite au logement et à ses dépendances (grenier, caves et terrasse) conformément au plan ci-annexé,**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	27
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	3	ABSTENTION	1 (D. LIZE)
Pris part au vote	28	TOTAL	28

**Délibération adoptée à la majorité**

**Le Maire,  
Jean-Paul Pavillon**

